




Formulaire d'adhésion club **+18 ans** saison 2026 (né(e) avant le **01 septembre 2008**)

Partie réservée au bureau

| | | | | |
|--|--|------|-----|--|
|  <p>Les athlètes ne pourront être licenciés que lorsqu'ils auront fourni tous les documents.</p> | Photocopie d'une pièce d'identité | OUI | NON | |
| | Formulaire d'adhésion complet | OUI | NON | |
| | Formulaire Tenue et paiement | OUI | NON | |
| | PPS effectué | OUI | NON | |
| | Date du certificat médical si PPS non valide | Date | | |

Nom : Prénom : Catégorie :

Licence : Date de naissance : Sexe :

Type de Licence choisie : Athlé Running Athlé Compétition Athlé Santé

Rue :

Code Postal : Ville :

☎ Fixe : ☎ Portable :

Mail (Ecrire lisiblement. Attention aux points et tirets) :

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :
 Nom : Prénom : ☎ :
 Nom : Prénom : ☎ :

Parcours de Prévention Santé ou Certificat médical :

Rappel : Depuis septembre 2023, vous n'êtes plus obligé de fournir un certificat médical. Cependant les athlètes pour lesquels le Parcours de Prévention Santé (PPS) ou le questionnaire de santé a conclu à la nécessité de fournir un certificat médical devront impérativement le joindre à l'inscription. **Remplissez et cochez les cases correspondantes à votre situation :**

POUR LES NOUVEAUX LICENCIÉS

Dès réception de votre dossier complet avec votre paiement, le club saisira votre licence sur le Système d'Information de la FFA et un mail vous sera envoyé avec un « **identifiant** » et un « **mot de passe** » qui vous permettront d'accéder à votre espace licencié. Vous devrez alors vous y connecter pour compléter les informations (5 étapes à suivre). Une fois cette étape réalisée, le club pourra valider votre licence. Celle-ci vous sera alors envoyée dans un mail de confirmation par la FFA.

POUR LES RENOUVELLEMENTS DE LICENCE

Pour vous réinscrire, il est nécessaire de vous connecter dans un premier temps sur votre espace licencié sur www.athle.fr/acteur avec votre « **numéro de licence » et « **votre mot de passe** ». Si vous avez oublié le mot de passe, vous pouvez le réinitialiser.**

Une fois connecté sur votre espace, vous demandez à renouveler votre licence, vous vérifiez vos coordonnées puis vous complétez le PPS (Parcours de Prévention Santé). A la réception de votre dossier complet avec votre paiement, vous recevrez un mail de confirmation de la FFA.

Assurances : (articles L.321-1, L.31-4, L.321-5, L.321-6 du Code du sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de la MAIF, une assurance aux licenciés. Cette assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,7€ TTC. Celle-ci est incluse automatiquement dans le coût de la licence. Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurance).

Loi informatique et libertés : (loi du 6 janvier 1978)

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le club ainsi que la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un mail à dpo@athle.fr Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

Si vous ne le souhaitez pas, cocher la case ci-contre L'absence de réponse vaut acceptation.

**Droit à l'image :**

Le soussigné autorise le club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour toute la France. **Si vous ne le souhaitez pas, cocher la case ci-contre** L'absence de réponse vaut acceptation.

Prélèvement sanguin : (article R.232-45 du Code du sport)

A noter que pour les athlètes en compétition et dans le cadre de la lutte contre le dopage, la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement sanguin, pourra être réalisée.

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription.

Je m'engage à les respecter.

Je m'engage à porter le maillot du club lors des compétitions.

Date et signature du Licencié :